

SESSION 2015

**CAPES
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

SECTION : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

EXPLOITATION D'UN DOSSIER DOCUMENTAIRE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

EXPLOITATION D'UN DOSSIER DOCUMENTAIRE

Dossier : Économie du développement durable

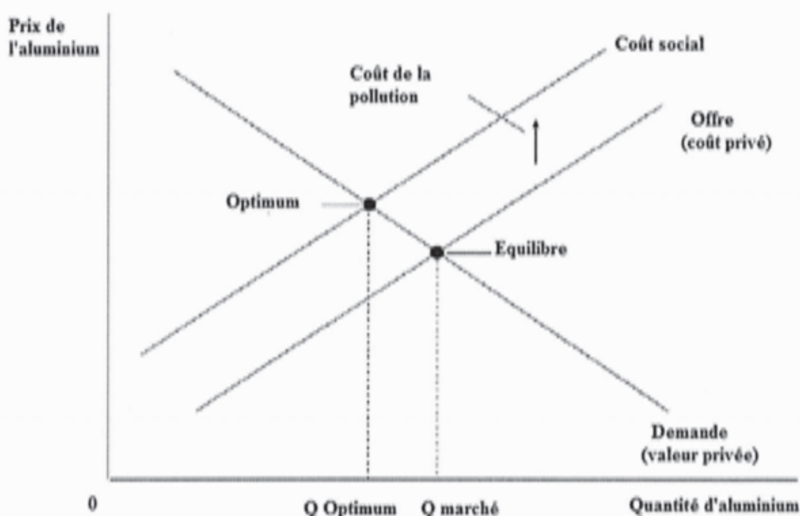
Il est demandé de construire, à partir du dossier ci-joint comportant 8 documents et pour une classe de terminale, une séquence pédagogique intégrant obligatoirement des travaux à réaliser par les élèves et une évaluation des acquisitions attendues. La composition du candidat devra s'appuyer sur des connaissances précises en matière de didactique de la discipline scolaire sciences économiques et sociales, notamment en ce qui concerne la conception des dispositifs d'apprentissage et leur évaluation.

Document 1

On peut lutter contre l'abus de produits agrochimiques par des mesures appropriées. Un principe général de l'économie veut que les mesures doivent viser aussi directement que possible le problème qu'on cherche à régler. En l'occurrence, la mesure la plus efficace serait de taxer les intrants dont on veut réduire l'utilisation pour inciter les agriculteurs à en employer moins et à adopter des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement. Par exemple, une taxe sur les engrais pourrait inciter les agriculteurs à pratiquer la jachère et la rotation des cultures, méthode traditionnelle qui n'épuise pas autant le sol que la monoculture actuelle (qui exige beaucoup de produits agrochimiques). Le niveau optimal de la taxe serait celui qui égalise le coût privé des produits agrochimiques et leur coût social. Une autre mesure envisageable pourrait être de taxer soit la consommation soit la production de produits alimentaires. Ces deux taxes entraîneraient une réduction de la demande de toutes les catégories d'intrants, y compris les produits agrochimiques. Toutefois, une telle mesure aurait des effets secondaires non souhaitables. En effet, le problème n'est pas lié à la production ou à la consommation en soi, ni à l'utilisation d'intrants en général, mais à l'utilisation de certains intrants qui, en grande quantité, endommagent l'environnement.

Source : OMC, *Rapport de l'OMC : nécessité de la coopération en matière d'environnement*, 1999.

Document 2 : La pollution et l'optimum social : l'exemple de l'aluminium



Source : N.G. Mankiw, *Principes de l'Économie*, Économica, 1998.

Document 3

Sur le plan de l'environnement, il existe des tendances qui menacent la planète et nombre des espèces qui l'habitent, dont l'espèce humaine. Chaque année, six millions d'hectares supplémentaires de terres arables deviennent désertiques. En une trentaine d'années, cela correspondrait à une surface équivalente à celle de l'Arabie saoudite. On détruit près de 11 millions d'hectares de forêts tous les ans : ce serait, toujours pour une période de trente ans, une surface grande comme l'Inde. Une bonne partie de ces forêts deviennent de mauvaises terres qui ne permettent même pas à ceux qui s'y installent de vivre.

En Europe, les précipitations acides tuent forêts et lacs, abîment le patrimoine artistique et architectural ; elles ont sans doute acidifié d'énormes étendues de terre au-delà de toute récupération. L'utilisation de combustibles fossiles dégage du gaz carbonique qui réchauffe petit à petit la Terre. Cet « effet de serre » pourrait bien d'ici le début du siècle prochain provoquer un relèvement des températures moyennes tel qu'il modifierait les grandes régions de production agricole, élèverait le niveau de la mer suffisamment pour inonder les villes côtières et gravement perturber l'économie. D'autres gaz d'origine industrielle menacent d'appauvrir la couche d'ozone qui protège la planète, à tel point qu'ils pourraient multiplier le nombre de cancers chez les êtres humains et les animaux et perturber la chaîne alimentaire dans les océans. L'industrie et l'agriculture déversent des substances toxiques qui affectent la chaîne alimentaire de l'homme et qui contaminent les nappes aquifères, au-delà de tout espoir de récupération.

Des gouvernements et des organismes multilatéraux ont pris conscience de l'impossibilité de séparer les questions de développement économique de celles touchant l'environnement. En effet, de nombreuses formes de développement dégradent les ressources sur lesquelles le développement repose. Dans le même ordre d'idées, la détérioration de l'environnement peut arriver à miner le développement économique. La pauvreté est à la fois effet et cause des problèmes mondiaux d'environnement. Ce serait donc chose futile de s'attaquer à ces problèmes sans les inscrire dans une problématique plus vaste qui fasse une place aux causes profondes de la pauvreté et de l'injustice qui sévissent de par le monde [...].

Le genre humain a parfaitement les moyens d'assumer un développement durable, de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. La notion de développement durable implique certes des limites. Il ne s'agit pourtant pas de limites absolues mais de celles qu'imposent l'état actuel de nos techniques et de l'organisation sociale ainsi que de la capacité de la biosphère de supporter les effets de l'activité humaine. Mais nous sommes capables d'améliorer nos techniques et notre organisation sociale de manière à ouvrir la voie à une nouvelle ère de croissance économique [...].

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ;
- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir [...].

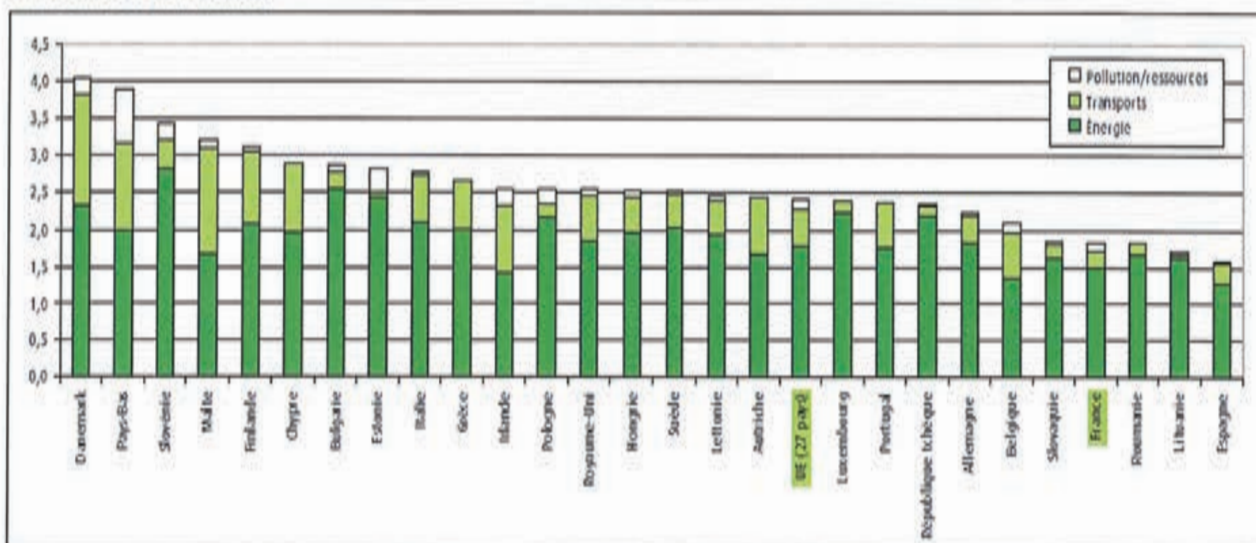
Les biens soi-disant gratuits tels l'air et l'eau sont eux aussi des ressources. Les matières premières et l'énergie utilisées dans la production ne sont que partiellement transformées en produits utiles. L'autre partie est faite de déchets. Le développement durable exige donc que les effets nuisibles – sur l'air, l'eau et les autres éléments – soient réduits au minimum, de façon à préserver l'intégrité globale du système.

Source : [www.diplomatie.gouv.fr/Rapport Brundtland](http://www.diplomatie.gouv.fr/Rapport_Brundtland), 1987.

Document 4

Recettes fiscales environnementales par catégories dans les pays de l'UE en 2011

En % du PIB des États membres



Source : Commissariat général au développement durable, *Les taxes environnementales en 2010. Chiffres et statistiques*, n°466, novembre 2013.

Document 5 : Dispositifs fiscaux existants en France

Les dispositifs fiscaux existants s'adressent principalement aux deux principales sources d'émissions de CO₂ : les transports et l'habitat.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est encadrée par la directive européenne sur la fiscalité de l'énergie [...]. Si son objectif originel est la levée de recettes fiscales, elle a également un effet d'internalisation des pressions que la combustion des carburants fossiles exerce sur l'environnement : pollutions atmosphériques, consommation de ressources non renouvelables et émissions de gaz à effet de serre [...].

Le dispositif mis en place en décembre 2007 joue simultanément sur deux leviers : d'une part, il incite les acheteurs (ménages et entreprises) à porter leur choix sur des modèles moins émetteurs ; d'autre part, il incite les producteurs à offrir des véhicules plus sobres en énergie. Une subvention est octroyée à l'achat des véhicules neufs émettant moins de 105 gCO₂/km et une taxe s'ajoute au prix de ceux émettant plus de 141 gCO₂/km, lors de leur première immatriculation (barème 2012). Le dispositif [...] pouvait s'apparenter à une forme de subvention à l'acquisition de véhicules neufs peu polluants.

Le crédit d'impôt développement durable (CIDD), qui peut être couplé à l'éco-prêt à taux zéro sous condition de ressource, constitue une subvention aux particuliers pour les inciter à réaliser des travaux d'isolation et/ou d'amélioration de la source de chauffage de leur habitat [...].

Le système d'échange de quotas d'émissions de carbone (EU-ETS : European Union Emission Trading Scheme) produit les mêmes effets économiques qu'un dispositif fiscal. Il en diffère toutefois juridiquement par le fait que la puissance publique impose une quantité maximale d'émissions, laissant le marché fixer le prix des quotas d'émission pour les entreprises, alors qu'un dispositif fiscal fixerait le coût pour l'entreprise (taux de la taxe), sans contrôler précisément la quantité émise. Un tel dispositif présente en principe l'avantage de l'efficacité puisque l'objectif est atteint au moindre coût global. Toutefois, il

ne produit pas de recettes pour l'État tant que les quotas sont alloués gratuitement. Une partie des quotas est mise aux enchères à compter de 2013.

Source : Commissariat général au développement durable, *La fiscalité environnementale en France. Un état des lieux*, avril 2013.

Document 6

Plusieurs pays, essentiellement européens, ont mis en place des réformes fiscales « vertes » importantes. Ces expériences démontrent l'efficacité et l'intérêt d'une telle approche. Les précurseurs ont été les pays scandinaves et les Pays-Bas au début des années 1990. Ces expériences positives couvrent des domaines environnementaux variés (pollution locale, effet de serre, déchets, patrimoine naturel etc.), les agents concernés pouvant être soit des ménages, soit des entreprises, soit des collectivités locales avec par exemple :

- la combinaison de la taxation des consommations intermédiaires d'énergie, d'accords négociés et d'un marché de permis au Royaume-Uni (Climate Change Levy) ;
- le marché de quotas de d'émission d'oxydes d'azote (NOx) et de dioxyde de soufre (SO₂) dans la région de Los Angeles ;
- le marché fédéral de quotas de SO₂ aux États-Unis ;
- la taxation des émissions de NOx en Suède ;
- la taxation au kilomètre du transport routier de marchandises (Suisse, Autriche et Allemagne) ;
- la taxation des apports en azote dans plusieurs pays d'Europe du Nord ;
- la taxe irlandaise sur les sacs de caisse [...].

L'expérience française en matière d'outils économiques et d'environnement est à la fois ancienne avec la mise en place en 1964 du système de redevances des agences de l'eau, ou plus encore avec la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), et nouvelle, avec la mise en place en 1999 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et en 2005 du marché européen de quotas d'émission de CO₂.

En France, l'utilisation des outils économiques via la fiscalité environnementale s'est d'abord développée dans un objectif qui n'était pas de décourager les comportements polluants mais de dégager les ressources financières. Par contraste, la TGAP a été la première taxe à avoir été présentée dès son origine comme un outil visant à modifier les comportements dans un sens plus respectueux de l'environnement. Bien que la TIPP n'ait pas été créée à des fins environnementales, son impact sur les consommations de carburants apparaît largement admis [...].

L'utilisation des taxes et des marchés de permis dans les politiques environnementales présente de nombreux avantages selon la théorie économique.

En l'absence de politiques spécifiques, les prix ne reflètent pas les dommages environnementaux que peuvent engendrer la consommation ou la production des biens et services fournis par ces marchés. Les agents économiques considèrent que les biens environnementaux sont gratuits et ont tendance à les surconsommer. En outre, ils ne prennent pas en compte les effets négatifs sur les autres agents économiques de la consommation ou de la production de certains biens et services comme les transports ou l'énergie par exemple, et ne tiennent donc pas compte des nuisances environnementales associées (notion d'effet externe). Autrement dit, le coût social lié à la consommation ou à la production de ces biens et services est supérieur au coût privé. En l'absence d'intervention publique, cette différence n'est pas prise en compte par les agents et conduit à une situation non optimale [...].

Les politiques environnementales peuvent prendre différentes formes : norme, interdiction, accord volontaire ou incitation économique (taxes, subventions et permis négociables).

La réglementation consiste à imposer des obligations de faire (installer un pot catalytique sur tous les véhicules neufs par exemple) ou de ne pas faire (ne pas dépasser un seuil quantitatif d'émission de substances polluantes par exemple). La réglementation a comme défaut majeur d'un point de vue économique son application uniforme à tous les agents, sans tenir compte des différences coûts de dépollution entre entreprises. Elle reste indispensable pour des pollutions jugées particulièrement dangereuses pour la santé (cf. l'interdiction de commercialiser et d'utiliser de l'amiante), ou des cas de risques d'effets irréversibles et/ou très importants.

Le recours aux instruments économiques permet, en théorie, de minimiser le coût total supporté par la société pour atteindre un objectif environnemental donné. En répercutant le coût des dommages environnementaux dans les prix, il rétablit l'égalité entre coût social et coût privé, et il oblige tout agent à arbitrer entre le coût marginal attaché à la diminution d'une unité de pollution et le coût lié au paiement de la taxe ou à l'achat d'un permis d'émission pour cette même unité. Il pousse, ce faisant, l'agent à mettre en œuvre les mesures de dépollution dont le coût marginal est inférieur au taux de la taxe ou au prix des permis. Les entreprises pouvant mettre en œuvre une dépollution dont le coût marginal est inférieur au taux de la taxe, à la subvention ou au prix des permis réduiront leurs émissions. Celles pour lesquelles ces coûts sont trop élevés s'affranchiront de cet effort de réduction en payant la taxe, en renonçant à la subvention ou en achetant des permis. Les efforts d'abattement sont, par conséquent, dirigés là où ils sont les moins coûteux.

À la différence de la réglementation, les instruments économiques incitent les entreprises à aller au-delà du respect de simples normes, puisque réduire davantage la pollution leur permet d'économiser le montant équivalent de la taxe ou du prix des permis. Cela stimule en conséquence aussi l'effort d'innovation et de recherche et permet d'abaisser à long terme les coûts de réduction des émissions.

Contrairement à une réglementation fondée sur les meilleures technologies disponibles, les instruments économiques présentent même l'avantage de l'efficacité dynamique.

Source : C. Wendling, « Les instruments économiques au service des politiques environnementales », *Trésor-éco*, n°19, septembre 2007.

Document 7

En 2007, les concertations du Grenelle de l'environnement ont confirmé la volonté des autorités françaises de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990. Pour atteindre cet objectif, le Grenelle souligne, entre autres, le rôle incitatif que pourrait jouer la fiscalité environnementale pour influencer les comportements des ménages et améliorer l'efficacité énergétique des processus de production. Le projet de loi sur la Contribution climat énergie (CCE), qui prévoyait d'introduire une fiscalité carbone¹, était un des éléments phares issus de ces discussions [...]. Le gouvernement français a finalement renoncé à soumettre un autre projet, de crainte de se heurter à l'opposition des ménages et de porter atteinte à la compétitivité française [...].

Quel serait l'effet de l'instauration d'une fiscalité carbone sur le pouvoir d'achat des ménages ? Dans quelle mesure une telle réforme est-elle susceptible de générer un double dividende, environnemental et économique ? Une taxe carbone permet-elle de concilier l'efficacité économique et la soutenabilité écologique ? Quelle ampleur de réduction des émissions de CO₂ peut-on attendre d'une taxe carbone ? L'amélioration de la facture énergétique compense-t-elle les éventuelles dégradations de compétitivité ? La taxe carbone engendre-t-elle un cercle économique vertueux, notamment par le transfert de chiffre d'affaires des secteurs énergivores (production et distribution des énergies fossiles, transport routier, etc.) vers ceux qui combinent une faible intensité énergétique et

une forte intensité en main-d'oeuvre (bâtiment, construction de matériel ferroviaire, transport collectif et fluvial) ? Les mesures d'exonération sont-elles efficaces à court et long terme pour réduire les effets économiques négatifs de la taxe ?

¹ Le terme « fiscalité carbone » fait référence à toutes les mesures fiscales dont les taux d'imposition sont explicitement reliés aux quantités de CO₂ émises par un secteur ou pour la fabrication d'un produit, ainsi que les évolutions futures de ces taux, le mode de recyclage des recettes et les éventuelles conditions de dérogations.

Source : Gaël Callonec, Frédéric Reynès, Yasser Yeddir-Tamsamani, « Une évaluation macroéconomique et sectorielle de la fiscalité carbone en France », *Revue de l'OFCE*, n° 120, 2011.

Document 8 : Cours de la tonne de carbone (CO₂) dans l'UE (en euros)



Source : *Point Climat* n° 12, Caisse des Dépôts, 2012.

Note : L'EUA représente 1 tonne de CO₂.